



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

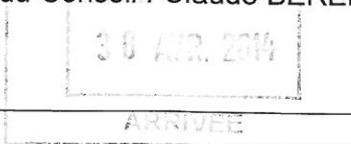
Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.



DELIB 2014.04.24 07

OBJET : Indemnités des adjoints et conseillers municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 08 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 avril 2014 portant délégation de fonctions à 8 Adjoints et 6 Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 5 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

Considérant que pour une commune de 5 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

Monsieur le Maire propose, dans le contexte financier des collectivités territoriales, pour ce mandat de diminuer le montant de l'enveloppe globale de 10 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de réduire le montant de l'enveloppe globale de 10 % par rapport à ce que la Loi autorise.**
- **DECIDE avec effet au 05 avril 2014 (*date d'élection du Maire*) de fixer le montant de l'indemnité du Maire pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 55 % de l'indice 1015, diminué de 10 %**
- **DECIDE, avec effet au 09 avril 2014 (*date d'effet de la délégation de fonction*) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**
 - **Adjoints au nombre de 8, ayant reçu une délégation : 15,84 % de l'indice 1015, diminué de 10 %**
 - **conseillers municipaux ayant reçu une délégation : 5,28 % de l'indice 1015, diminué de 10 %**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et seront versées mensuellement.

23 voix Pour, 5 Contre (Patrice SAUMON – Christianne SADIN – Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – David CICALA – Thierry VACHON) et 1 abstention (Christophe LIAUD)

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 28 avril 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.